

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE GRESSY-EN-FRANCE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Le Mardi 13 Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Sont présents : Mesdames Catherine Brickert, Corinne Chenet, Sylvie Larcher, Christiane Tolosa-Joas
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Claude Geniès, Georges Lobbé

Sont absents représentés : Madame Claire Camin représentée par Monsieur Guillaume Chomat
Monsieur Jean-Pierre Dormeau représenté par Monsieur Jean-Claude Geniès
Madame Nicole Garot représentée par Madame Christiane Tolosa-Joas
Monsieur Olivier Gaumont par Monsieur Jean-Marc Doneddu
Madame Véronique Troussard par Monsieur Georges Lobbé

Sont absents : Monsieur Vincent Devriese
Monsieur Antoine Lévêque

Secrétaire de séance : Madame Christiane Tolosa-Joas

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le vendredi 26 janvier 2018. Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. Madame Christiane Tolosa-Joas ayant présenté sa candidature et personne ne s'opposant à celle-ci, est installée au poste de secrétaire de séance.

1. Avenant à la convention avec la R.E.P.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec la R.E.P a été signée le 3 décembre 2007.

Cette convention avait un terme initial au 31 décembre 2012, mais a été prorogée une première fois pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La société Routière de l'Est Parisien (REP) en contrepartie des éventuelles gênes occasionnées par son exploitation et pour continuer d'affirmer sa volonté de rapprochement et de collaboration, se propose de participer au budget communal, pour aider notamment à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants par le versement chaque année, d'une redevance et a donc décidé de proroger ladite convention par la signature d'un avenant N°2, qui prolonge les termes actuels de cette dite convention, commençant le 1er. Janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022.

Où les explications données, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cet avenant proposé par la société REP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

2. Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V
- Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que le recensement de la population s'est déroulé du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, à ce titre une subvention de 1646 € est versée à la commune. Un arrêté municipal a été pris le 3 janvier 2018 afin de nommer 2 agents recenseurs et un coordonnateur communal, à savoir :

- Monsieur Gilles TROUSSARD (agent recenseur)
- Monsieur René KLESK (agent recenseur)
- Madame Karine SANCHEZ (coordonnateur communal)

Cette subvention sera ventilée comme suit :

- 623.88 € brut à chacun des 2 agents recenseurs, correspondant à un travail de 53 heures
- 400 € brut au coordonnateur communal en I.H.T.S (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire)

Monsieur le Maire précise que la dépense sera imputée au chapitre 12 - Article 6413.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette ventilation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

3. Indemnité du trésorier principal

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie de l'aide et des conseils dispensés par le Trésorier de Claye-Souilly. Aussi :

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Attribue à Monsieur Bernard BOUCHUT, pour l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2017, un montant de 476,99 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 011 à l'article 6228

3. Autorisation de signature du marché annuel d'entretien des espaces verts

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle

Article 1 – Objet du Marché : Le marché concerne les prestations d'entretien des espaces verts communaux. En complément, il a été décidé d'y adjoindre le nettoyage des trottoirs sous la forme d'une variante obligatoire. Le marché est un marché d'entretien annuel reconductible deux fois soit une durée potentielle maximale de trois ans.

Article 2 – Choix de la procédure de consultation : La consultation des architectes a été réalisée sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 27 du Code des Marchés Publics car le montant de l'estimation des travaux est largement inférieur au seuil qui impose une procédure formalisée.

Article 3 – Critères devant départager les offres : Afin de départager les candidats, le règlement de la consultation a prévu que les offres soient classées en fonction de critères techniques énoncés dans un mémoire et sur la base du montant des travaux proposés par les candidats. Le critère technique a été pondéré à 40% de la note et le critère montant des travaux à 60%.

Article 4 – Déroulement de la procédure : Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 17 Janvier 2018. A l'issue du délai fixé au règlement de la consultation, 7 offres ont été reçues. Ces offres ont été jugées recevables et elles ont été ouvertes, analysées et classées selon les critères du règlement de la consultation. L'ensemble des éléments d'analyse et de classement des offres figure au rapport dressé par le Représentant du pouvoir Adjudicataire.

Article 5 – Choix de l'Entreprise : Le pouvoir adjudicataire a retenu le candidat classé premier sur la base des critères du règlement de la consultation. Dans ces conditions, le marché sera dévolu à la société Paysage Plaine de France à Claye-Souilly en solution de base et variante pour un montant annuel de 33.400 € HT soit 40.080 € TTC.

Article 6- Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des espaces dévolu à la société Paysage Plaine de France pour un montant annuel de 40.080 € TTC.

4. Création d'un poste d'agent de maîtrise

- Vu les conditions statutaires remplies par certains agents de la commune
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013, fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement,
- Vu l'avis favorable du CNFPT pour une dispense totale de formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- Vu la demande de promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie en date du 8 mars 2018

il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 13 mars 2018.

Où les explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés émet un avis favorable à la création de ce poste.

5. Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

- Vu les conditions statutaires remplies par certains agents de la commune
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013, fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement,

il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 13 mars 2018.

Où les explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés émet un avis favorable à la création de ce poste.

6. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

- Vu les conditions statutaires remplies par certains agents de la commune
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013, fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement,

il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à compter du 13 mars 2018.

Où les explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés émet un avis favorable à la création de ce poste.

6. Questions diverses

Monsieur Georges Lobbé

- Informe le conseil municipal qu'il a assisté à la dernière réunion d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mitry-Mory. Il présente les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui sont régies par les dispositions des articles L151-6 et suivants et R 151-6 et suivants du code de l'urbanisme. Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ainsi, il présente succinctement les 5 OAP inscrites au PLU arrêté :

OAP n°1 – Urbanisation du secteur dit de Maurepas au sud-ouest du bourg sur 5 ha devant accueillir 200 logements

OAP n°2 – Extension du quartier de Mitry-le-Neuf au Nord Est de Mitry-le-Neuf et au sud de la rue de Paris et du parc d'activités de la Villette Aux Aulnes

OAP n°3 – Extension Nord de la zone d'activités dite de Mitry-Compans : afin de préserver les espaces agricoles, la commune envisage une extension d'environ 18 ha au nord de cette zone afin de conserver les grands équilibres de son territoire.

OAP n°4 – Opération de construction du secteur du Chemin de l'Abîme : le quartier de Mory-Acacias est composé de secteurs d'habitation relativement hétéroclites : le hameau de de Mory, la cité cheminote, la zone pavillonnaire des Acacias et l'ancienne ZAC des Acacias. À moins d'un kilomètre de la gare de RER de Mitry-Claye, le projet est situé dans un environnement pavillonnaire. Ce projet permet de compléter une dent creuse et d'aménager la frange paysagère du quartier.

OAP n°5 – Aménagement du secteur dit de Corbrion : secteur de l'OAP dite Corbrion situé dans un quartier totalement renouvelé après l'opération de reconstruction-démolition des 256 logements appartenant à l'OPH 77. Aujourd'hui, des constructions modernes remplacent les anciennes barres HLM des années 60.

Situé à l'angle de la rue de Villeparisis et du chemin des Coches, le périmètre de cette OAP offre l'opportunité de terminer l'aménagement du quartier en permettant d'accueillir quelques logements et de renforcer l'offre d'équipements sur le quartier.

En conclusion, Monsieur Lobbé pense que la volonté de la ville de Mitry-Mory est de limiter autant que faire se peut le développement de leur ville en termes d'urbanisme ce qui paraît être une nouvelle orientation de leur politique. Pour ce qui concerne Gressy, l'impact de ce développement mesuré aura quand même une conséquence sur le trafic routier dans notre secteur du fait de ce développement en attendant la liaison Meaux-Roissy.

Les points qui peuvent intéresser les Gressiaques :

- La limitation de l'implantation des entreprises de logistique au profit d'entreprises diverses dans l'extension de la zone de Mitry-Compans pour autant que ce soit respecté.
- L'acceptation par la ville de Mitry de la liaison douce entre la gare, le lycée et la limite territoriale de notre village. Cela nous permettra de nous raccorder jusqu'à la limite de notre urbanisation.
- Le risque d'une circulation accrue sans solution d'infrastructure.
- La protection des marais et des zones humides sur leur territoire et notamment sur la partie boisée du Bois des Marais.

Monsieur Jean-Marc Doneddu

- Explique les caractéristiques des nouveaux contrats aidés (CUI) et le changement de nom qui en découle, contrats qui s'appelleront désormais PEC pour Parcours Emplois Compétences. Ces contrats seraient signés pour une durée d'un an et seraient aidés par l'état à hauteur de 55% du salaire brut basé sur le SMIG et pour une durée de 22 heures par semaine. Ces contrats obligent la collectivité à former le personnel aidé à raison de 3 cycles distincts sous peine de devoir rembourser l'état des sommes versées. Beaucoup plus contraignants que les contrats précédents, cette nouvelle organisation risque de peser soit sur le niveau de l'emploi soit sur le budget des communes. Monsieur Doneddu ne peut donner plus d'information car il semble que des circulaires d'application réglementaires arrivent à Pôle Emploi sans stabilisation pour l'instant, des consignes d'application.

Madame Catherine Brickert

- Demande si la municipalité a des nouvelles des dirigeants des boulangeries Victor et de la menace qui pèse sur la poursuite de l'activité à Gressy. Monsieur Doneddu et Monsieur Geniès lui répondent qu'il n'y a toujours eu aucun contact.

Madame Sylvie Larcher

- S'interroge sur la montée du niveau d'eau dans l'étang. Malheureusement en l'absence de Jean-Pierre Dormeau il est difficile de lui apporter une réponse circonstanciée. Néanmoins, après les périodes très pluvieuses et compte-tenu de l'envasement de l'étang il est courant que celui-ci déborde notamment dans sa partie sud où les berges sont plus basses.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h. 35 aux jour et an susdits.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Geniès', written over a horizontal line.